

Guide de création

Repères pratiques pour la création et l'ouverture d'un musée au Cameroun

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet du guide

Le présent guide a pour objet d'orienter les porteurs de projet — collectivités territoriales décentralisées, institutions publiques, organismes privés ou associations culturelles — souhaitant créer un musée sur le territoire national. Il présente les grandes étapes administratives, les critères d'implantation et les conditions générales à réunir avant le dépôt d'un dossier auprès du Ministère des Arts et de la Culture.

Il s'inscrit dans la mission de tutelle du Ministère sur les institutions muséales, qu'elles relèvent de l'État, des collectivités territoriales décentralisées ou d'initiatives privées, et vise à harmoniser les pratiques de création et de gestion des musées.

Étapes générales de création

- Définition du projet scientifique et culturel du futur musée (thématique, vocation, public visé).
- Constitution d'un dossier de demande d'autorisation ou de reconnaissance auprès du Ministère.
- Vérification des conditions relatives au lieu d'implantation, à la sécurité et à la conservation des biens.
- Avis technique des services compétents du Ministère avant toute décision d'autorisation.
- Enregistrement de l'institution dans le répertoire national des musées, une fois l'autorisation délivrée.

Conditions générales à respecter

Toute structure souhaitant se prévaloir du statut de musée doit démontrer sa capacité à assurer la conservation, la sécurité et la mise en valeur des collections qu'elle entend présenter au public, ainsi que la présence d'un personnel ou d'un encadrement adapté à ses missions.

- Aptitude du bâtiment ou de l'espace à garantir la sécurité des collections et des visiteurs.
- Existence d'un inventaire ou d'un projet d'inventaire des biens culturels concernés.
- Engagement à assurer un fonctionnement régulier et un accès au public dans des conditions appropriées.
- Respect des textes en vigueur relatifs au patrimoine culturel et aux institutions muséales.

Accompagnement et informations complémentaires

Les porteurs de projet peuvent solliciter un accompagnement auprès des services centraux du Ministère ou des Délégations Régionales des Arts et de la Culture, notamment pour la constitution du dossier et l'orientation vers les textes réglementaires applicables. Les modalités précises, formulaires et pièces à fournir sont disponibles auprès de la direction technique compétente.